

Allocutions de Gerd Muhr devant les comités ad hoc pour les questions institutionnelles et l'Europe des citoyens (1985)

Légende: En 1985, le Comité économique et social publie une brochure qui reprend les éléments essentiels de l'audition du président du CES, Gerd Muhr, devant les comités ad hoc institués par les chefs d'État et de gouvernement.

Source: Comité économique et social des Communautés européennes (sous la dir.). L'Union européenne, l'Europe des citoyens et le Comité économique et social, Allocutions du Président Muhr devant les comités ad hoc pour les questions institutionnelles et l'Europe des citoyens. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1985. 67 p. ISBN 92-830-0069-2.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/allocutions_de_gerd_muhr_devant_les_comites_ad_hoc_pour_les_questions_institutionnelles_et_l_europe_des_citoyens_1985-fr-ae96438e-f158-47f3-ad8d-cdd13a85a692.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

L'Union européenne, l'Europe des citoyens et le Comité économique et social

[...]

A - Premières considérations et impulsions du conseil européen concernant «l'Europe des citoyens»

Permettez-moi de remonter brièvement dans le temps, à l'époque où, pour la première fois, un Conseil européen a placé «l'Europe des citoyens» au centre de ses préoccupations.

Cela se passait au milieu des années 1970; le Conseil européen se décida à agir pour mettre fin au statu quo existant, en ce sens qu'il s'efforça de cimenter plus étroitement, dans l'Union européenne, l'ensemble des règles juridiques communautaires développées entre-temps et les points communs et pratiques politiques existants.

Le premier pas timide fait en ce sens a été la conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement tenue à Copenhague, en 1973, au cours de laquelle une déclaration sur l'identité européenne a été adoptée.

Un an plus tard, en décembre 1974, lors du sommet de Paris, les chefs d'État et de gouvernement ont discuté de façon concrète pour savoir s'il était possible d'octroyer des droits autonomes aux citoyens européens dans l'espace juridique «Communauté européenne».

A cette époque déjà, il était question de passeport européen et de suppression des contrôles des personnes aux frontières.

Le rapport Tindemans, du nom de son auteur, rédigé à l'instigation des chefs d'État et de gouvernement, prévoit non seulement la poursuite nécessaire du développement des institutions et des politiques de la Communauté au plan formel et au plan du contenu, mais parle aussi, dans un chapitre spécial, de «l'Europe des citoyens».

Léo Tindemans invoque le fait que la participation des citoyens européens est la condition sine qua non de l'évolution de la Communauté européenne en une «Union européenne».

Dans un avis d'initiative émis fin 1975, le Comité économique et social a, parallèlement aux travaux en cours au Conseil, fait connaître aux organes communautaires son opinion sur l'Union européenne.

Dans cet avis, le Comité prend position de façon circonstanciée et sur le plan des principes sur le thème de «l'Europe des citoyens».

Il insiste sur le fait que l'«Union européenne» doit tenir compte des grands idéaux de la population européenne, qui souhaite vivre en paix, en liberté et en sécurité, désire qu'il soit mis fin aux frontières et se prononce en faveur de la création d'un espace vital naturel.

Le soutien que la population apportera ou non à l'Union européenne dépendra des répercussions de cette dernière sur la vie quotidienne de l'individu. La condition préalable à ce soutien réside en ce que la population doit saisir et comprendre l'action communautaire, notamment en tant que consommateur. A son tour, cette attitude exige que des mesures concrètes soient prises aux niveaux appropriés et qu'une formation et une information européennes objectives soient fournies en conséquence.

L'harmonisation des conditions de travail contribue à rendre la Communauté européenne tangible aux yeux des travailleurs.

Le Comité économique et social recommande d'élaborer une «charte des objectifs de l'Union européenne». Celle-ci devrait définir les droits des citoyens européens et rappeler les objectifs économiques et sociaux que doit atteindre l'Union européenne.

Jusqu'à aujourd'hui, nous avons sans relâche soutenu le principe d'une Communauté européenne proche du citoyen et soucieuse de ses intérêts.

Permettez-moi à présent de vous parler plus en détail du cadre et des domaines d'action dans lesquels nous avons travaillé.

B - Le Comité économique et social et «L'Europe des citoyens»

1. Le Comité économique et social et les avis qu'il émet font partie intégrante du processus de décision de la Communauté.

En tant qu'organe consultatif des Communautés européennes, nous dépendons évidemment du rythme des propositions et des décisions des autres institutions de la Communauté, c'est-à-dire de la Commission et du Conseil, qui détermine dans une très large mesure les thèmes que nous traitons et le moment où nous les traitons.

Toutefois, depuis 1972, nous pouvons émettre des avis de notre propre initiative sur des sujets qui nous intéressent particulièrement.

Bien que nous n'ayons pas encore émis d'avis d'initiative sur le thème de «l'Europe des citoyens» en tant que tel, nous avons cependant traité ce sujet de manière circonstanciée et approfondie dans plusieurs avis d'ordre plus général.

Je me permets de vous citer à cet égard, les avis

- sur «l'Union européenne» (1975)
- sur les «perspectives des politiques communautaires pour les années 1980», (1981)
- sur le «tourisme dans la Communauté» (1983),
- sur le «renforcement du marché intérieur» (1983),
- sur le «dialogue producteurs/consommateurs» (1984), ainsi que notre étude relative à un «code communautaire pour la sécurité des installations nucléaires» (1977).

Nous avons en outre traité l'un ou l'autre aspect particulier de «l'Europe des citoyens» dans un très grand nombre d'avis (environ 40 à 50).

Je reviendrai plus tard sur certains de ces avis.

Je voudrais aujourd'hui vous donner un aperçu, sous forme d'une mosaïque, des déclarations faites par le Comité économique et social au cours des années écoulées sur le thème de «l'Europe des citoyens».

Tout d'abord, je me permettrai de faire une remarque préliminaire:

2. En règle générale, nous soutenons les propositions de la Commission et du Parlement sur le thème de «l'Europe des citoyens»

Nous avons toutefois l'impression que le Conseil, par manque de volonté politique, laisse dans de nombreux domaines le champ libre aux bureaucraties nationales, qui consacrent beaucoup trop de temps et d'attention à des détails techniques secondaires.

Du coup, les tâches véritablement importantes sont négligées, comme l'élimination des entraves administratives aux échanges, la création d'une union douanière européenne et l'achèvement du marché intérieur.

Nous, au Comité économique et social, manifestons tout autant d'impatience que la Commission et le Parlement européen, lorsque nous constatons avec quelle lenteur ces propositions deviennent réalité et dans

combien de secteurs les décisions sont bloquées au Conseil.

3. Secteurs auxquels le Comité économique et social a consacré une attention particulière

J'en viens maintenant aux secteurs, auxquels le Comité économique et social a consacré une attention particulière.

Vous comprendrez qu'en tant que président, je m'efforce de vous parler plus en détail des aspects qui ont toujours retenu plus particulièrement l'attention de nos conseillers, qui sont à la fois citoyens de cette Communauté et représentants des différentes catégories sociales de la population:

Je les résumerai d'abord comme suit:

- a) le citoyen européen en tant que voyageur/touriste/utilisateur des transports;
- b) le citoyen européen en tant que consommateur;
- c) le citoyen européen concerné par la qualité de la vie - par les mutations et dangers transfrontaliers du fait de l'industrie et des transports, et par les problèmes touchant l'environnement;
- d) le citoyen européen en tant qu'entrepreneur/partenaire commercial;
- e) le citoyen européen en tant que travailleur, salarié ou indépendant;
- f) le citoyen européen en tant que personne à informer;
- g) le citoyen européen en tant que participant aux échanges monétaires.

Comme vous pouvez le voir, ces aspects recourent en partie ceux que vous avez examinés dans votre rapport intermédiaire au Conseil et qui sont déjà repris dans les conclusions du Conseil européen de Fontainebleau.

Dans votre rapport intermédiaire, je vois que vous souhaitez proposer aux chefs d'État et de gouvernement une série d'actions concrètes, extraites de la série des propositions déjà soumises au Conseil et en partie bloquées depuis un certain temps, actions perceptibles par les citoyens dans leur vie quotidienne et pouvant être réalisées rapidement.

Nous aussi, nous avons l'impression qu'il s'agit en l'occurrence en général de points dont la solution, aux yeux du citoyen européen moyen, ne devrait pas poser de grands problèmes.

Une solution rapide de ces questions ferait apparaître la Communauté européenne sous un jour bien plus favorable, ce qui contribuerait à accroître l'identification des citoyens à cette Communauté.

Aussi, appuyons-nous vivement les propositions présentées aux points A, B et C de votre rapport intermédiaire et voudrions-nous en outre compléter vos actions par certaines propositions plus détaillées issues de nos avis.

Nous voulons bien sûr aussi vous aider à donner de nouvelles impulsions aux chefs d'État et de gouvernement.

Permettez-moi maintenant de vous commenter plus en détail les déclarations faites par le Comité économique et social sur ce vaste thème de «l'Europe des citoyens».

Je commencerai par le point a).

a) LE CITOYEN EUROPÉEN EN TANT QUE VOYAGEUR /TOURISTE/UTILISATEUR DES TRANSPORTS

Les personnes qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, franchissent les frontières intracommunautaires restent en butte à des entraves administratives ou juridiques importantes qui, de toute évidence, sont contraires aux objectifs politiques, économiques et sociaux du traité de Rome.

Le Comité économique et social regrette que d'un côté certaines entraves à la libre circulation des touristes aient certes été levées mais que, d'un autre côté, d'autres entraves s'y soient substituées (par exemple, des contrôles supplémentaires des devises et une limitation de la circulation des devises).

En revanche, le Comité économique et social approuve toute mesure visant à simplifier le franchissement des frontières intracommunautaires et souhaite qu'au bout du compte ces contrôles douaniers soient totalement abolis.

L'introduction du passeport et du permis de conduire européens, approuvée à plusieurs reprises par le Comité économique et social, constitue un pas décisif en ce sens.

D'autres simplifications et limitations des contrôles et formalités aux frontières intérieures de la Communauté résulteraient, selon le Comité économique et social, de l'introduction d'une franchise commune pour certains biens de consommation contenus dans les bagages des particuliers, comme le vin, le thé, etc.

A cet égard, le Comité a fait remarquer que les limites de franchise intracommunautaires actuellement en vigueur et les relèvements proposés par la Commission sont insuffisants.

Le Comité se félicite toutefois de la proposition de la Commission d'introduire un système de correction automatique annuelle des franchises.

Par ailleurs, la suppression et la limitation des formalités et contrôles fiscaux en cas de déménagement à l'intérieur de la Communauté (simple changement de domicile ou transport transfrontalier de mobilier destiné à une résidence secondaire) a constitué un allégement direct pour les citoyens européens.

Dans ce contexte, l'importation du véhicule pourrait être rendue plus aisée, selon le Comité, si la preuve du paiement en bonne et due forme de la taxe concerne le pays de domiciliation (et non, comme auparavant, le pays d'origine).

Selon le Comité, la sécurité du citoyen dans le cadre du tourisme intracommunautaire revêt également une importance primordiale.

Le Comité économique et social s'est donc prononcé de façon approfondie sur ce thème dans son avis de 1983 sur la politique du tourisme dans la Communauté.

Un aspect essentiel de la sécurité des voyageurs est la garantie de services médicaux suffisants en cas d'urgence ou de maladie.

Dans ce contexte, le Comité estime que le système actuel prévoyant l'utilisation du formulaire E 111 est insatisfaisant et exige des réformes. A son avis, les États membres, qui profitent quand même tous, dans une certaine mesure, de l'industrie du tourisme, devraient s'engager à protéger automatiquement les touristes de la Communauté, dans la mesure où ils sont assujettis à une assurance obligatoire en vertu des divers régimes nationaux de sécurité sociale.

Au nombre des prestations d'assistance touristique compte aussi l'introduction d'une carte sanitaire européenne d'urgence destinée aux voyageurs atteints de maladies graves ou chroniques, carte qui permettrait, en cas d'accident ou de maladie, de leur procurer rapidement et en toute sécurité l'assistance qui leur convient. La connaissance de la pathogénèse inscrite sur la carte par le médecin traitant peut le cas

échéant sauver la vie de l'intéressé.

Par ailleurs, le Comité estime qu'un pas important serait franchi sur la voie d'une sécurité routière accrue en Europe si l'on harmonisait davantage les dispositions routières nationales.

S'agissant du régime des dommages dans le cadre de l'assurance de responsabilité civile des automobilistes, le Comité a émis plusieurs propositions en vue d'une réglementation immédiate.

Un aspect tout aussi important concerne la garantie de la sécurité des citoyens dans les hôtels dans lesquels ils descendent au cours d'un voyage.

Dans ce contexte, il suffira de renvoyer à la proposition du Comité économique et social concernant la fixation d'un ensemble de normes européennes pour les systèmes de sécurité (notamment en ce qui concerne les incendies).

Ce système devrait simultanément prévoir la possibilité d'obliger les hôteliers à souscrire une assurance pour les personnes et contre les dommages.

En ce qui concerne l'assurance voyage en général, le Comité s'inquiète de la tendance apparemment croissante à assurer plusieurs fois les touristes contre les mêmes risques. Afin de parvenir à une clarté et une transparence plus grandes, il recommande par conséquent d'introduire une assurance minimale communautaire standardisée pour les touristes, ainsi que de dresser une liste des risques supplémentaires pouvant être couverts par une assurance complémentaire facultative.

Nous avons toujours préconisé l'unité de certaines conditions de vie, ainsi l'heure d'été maintenant adoptée dans toute la Communauté.

Nous suggérons cependant aussi que les vacances soient mieux échelonnées que jusqu'à présent au sein de l'Europe, afin précisément de ne pas nuire de façon décisive à la qualité de la vie dans les régions de vacances pendant les mois d'été, c'est-à-dire la haute saison touristique.

b) LE CITOYEN EUROPÉEN EN TANT QUE CONSOMMATEUR

Le citoyen européen en tant que consommateur est au centre de nombreux avis du Comité économique et social. A cet égard, un des leitmotiv des déclarations du Comité est de garantir au consommateur le libre choix des biens et des services.

Dans un avis d'initiative adopté en mai 1984, le Comité économique et social demande que soit établi un dialogue permanent entre consommateurs, producteurs et fournisseurs, y compris les producteurs et les services publics à l'échelle communautaire. Ce dialogue pourrait contribuer au développement d'une politique communautaire en faveur des consommateurs et, simultanément, apporter un élément volontaire et plus souple à la législation existante.

En l'occurrence, ce dialogue est envisagé comme un échange de vues devant contribuer à améliorer la compréhension entre les partenaires concernés.

Il pourrait amener des producteurs/fournisseurs et des consommateurs à conclure des accords volontaires dans certaines branches commerciales et secteurs, afin d'éviter autant que possible des interventions inutiles de l'État.

Au Comité économique et social, nous pensons à des exemples comme les secteurs de la publicité, du tourisme, des assurances, de la vente et de l'entretien des véhicules automobiles.

Il serait à cet égard nécessaire de mettre en oeuvre une directive cadre européenne qui préciserait les diverses formes du dialogue, des accords et du code de comportement, ainsi que des instruments

d'application et de protection juridique.

De tels accords volontaires entre consommateurs et producteurs pourraient ultérieurement être étendus à d'autres secteurs.

Dans les domaines classiques de la politique de la consommation, touchant à la protection et à l'information des consommateurs, nous avons naturellement sans cesse insisté pour que les possibilités de choix du consommateur soient multipliées par le biais d'une clarté, d'une vérité et d'une comparabilité plus grandes sur le marché des biens.

Nous soutenons fermement les propositions les plus récentes de la Commission qui demande que, pour chaque produit de première nécessité, le prix par unité de mesure soit indiqué en plus du prix de vente, afin que le consommateur puisse procéder à des comparaisons. Il en va de même de la standardisation au niveau communautaire des quantités de remplissage.

Ces deux mesures sont de nature à améliorer l'image de la Communauté européenne aux yeux d'une grande partie des consommateurs.

c) LE CITOYEN EUROPÉEN CONCERNÉ PAR LA QUALITÉ DE LA VIE (POLLUTION DUE À L'INDUSTRIE ET AUX TRANSPORTS, PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT)

Lorsqu'on parle d'«Europe des citoyens», il ne faut pas uniquement penser à la libre circulation des voyageurs, des utilisateurs des transports et des partenaires commerciaux, mais aussi à la protection des citoyens contre les catastrophes transfrontalières qui risquent de se produire à l'échelle européenne du fait des méthodes de production et de transport utilisées par la société industrielle, si des mesures de prévention ne sont pas prises en temps utile. La seule réponse à ce défi consiste en une réglementation communautaire.

C'est pourquoi, dans divers avis, nous avons à plusieurs reprises insisté sur une harmonisation à l'échelle européenne de la législation concernant une élimination rationnelle des déchets, ce qui recouvre également la surveillance du transport de déchets toxiques (fûts de Seveso!!).

Il y a quelques années, nous avons été les premiers à réclamer des explications quant aux conséquences de la marée noire provoquée en Bretagne par le naufrage de l'«Amoco Cadiz». Nous estimons qu'il est grand temps, surtout si l'on pense aux suites affreuses des émanations de gaz toxique qui se sont produites en Inde, de mettre en oeuvre aussi rapidement que possible l'indispensable harmonisation européenne des dispositions de sécurité en cause.

En ce qui concerne la sécurité nucléaire, nous n'avons pas envisagé - comme M. Tindemans l'a fait en 1975 dans son rapport sur l'Union européenne - de créer une autorité de contrôle européenne commune pour les centrales nucléaires. Précisément parce que de nombreuses centrales nucléaires sont implantées dans les zones frontalières des États membres, il faut garantir au citoyen européen une plus grande sécurité par le biais de contrôles plus sévères et de normes plus strictes. C'est pourquoi, en 1978, nous avons rassemblé dans une étude les principaux éléments en vue de la création d'un «code de la sécurité nucléaire en Europe». Ce code tiendrait précisément compte de l'inquiétude de certaines catégories de la population face au risque d'accidents et de perturbations, techniques inhérentes à l'exploitation de centrales nucléaires. Il devrait en outre permettre de fixer une norme de sécurité européenne satisfaisante.

De façon générale, il faudrait considérer que pour une protection efficace de l'environnement dans les zones frontalières, il faut appliquer le principe du pollueur/payeur. Il est exclu qu'une partie d'une région bénéficie d'une création d'emplois et de recettes fiscales, tandis qu'une autre partie de cette région doit supporter une pollution atmosphérique et une pollution des eaux, ou voir sa sécurité compromise par des pollutions venant de régions voisines.

Nous avons par ailleurs insisté, notamment au chapitre «qualité de la vie» de notre avis sur les perspectives des politiques communautaires dans les années 1980, sur l'importance primordiale de la politique

européenne de l'environnement. Nous pensons qu'à moyen terme, la Communauté européenne doit garantir, en stimulant la recherche, que la production industrielle utilisera moins d'énergie et d'autres matières premières et que, par là-même, la pollution supportée tant par le citoyen que par l'environnement sera moindre.

Dans ce contexte, il faut susciter une prise de conscience européenne concernant, d'une part, l'utilisation rationnelle et rentable des matières premières non renouvelables et, d'autre part, la recherche de nouveaux procédés permettant une meilleure revalorisation des matières premières et des matières onéreuses.

Le Comité accorde également une grande importance aux discussions relatives au rôle des forêts dans l'environnement et la qualité de la vie. Il faut notamment citer l'importance des forêts et du peuplement forestier pour l'organisation des loisirs, l'aération des zones urbaines et rurales, l'accumulation et le filtrage des eaux, la protection contre l'érosion ainsi que la protection contre le bruit et le vent, et celle de la vue. Il faudrait s'assurer que de telles notions soient plus présentes à l'esprit des citoyens de l'Europe.

Le Comité approuve dès lors à une grande majorité la lutte à l'échelle européenne contre les menaces qui pèsent sur les forêts du fait de l'exploitation de centrales au pétrole et au charbon, des industries et des véhicules (désulfuration des centrales au charbon et véhicules rejetant peu de gaz d'échappement).

Nous suggérons par ailleurs que les Européens abordent la question de l'*assainissement et de la rénovation des zones urbaines et rurales* à l'issue d'un brassage européen d'idées (voir à cet égard notre colloque sur la construction et la croissance, 1980).

Une *standardisation des éléments et matériaux de construction à utiliser* pourrait, en tant qu'effet secondaire souhaitable de cet échange de vues, contribuer à rendre le coût de ces mesures d'assainissement avantageux au niveau européen.

d) LE CITOYEN EUROPÉEN EN TANT QU' ENTREPRENEUR/PARTENAIRE COMMERCIAL

Dans pratiquement tous ses avis importants, le Comité insiste sur l'achèvement du marché intérieur, car il est convaincu que cela constituerait un pas décisif sur la voie de l' «Europe des citoyens». En effet, qui dit marché intérieur réel dit circulation sans frontières des personnes, des biens et des services, et donc sans chicanes ni limitations de la liberté individuelle du citoyen européen.

Nous avons l'impression que l'offensive lancée en 1983 et 1984 par la Commission afin de parachever le marché intérieur, action que le Comité économique et social et le Parlement européen ont soutenue dans leurs divers avis, a mis les choses en marche. Le concept global d'ouverture complète et inconditionnelle des frontières et d'abolition totale des entraves, concept qui sous-tend cette action, serait le détonateur d'une situation nouvelle, décisivement améliorée, pour le citoyen.

Si les entraves existant aux frontières intracommunautaires constituent pour l'individu une gêne généralement fâcheuse et lui font perdre du temps, la situation est différente dans le domaine économique, c'est-à-dire pour les relations d'affaires, la circulation des biens et des marchandises. Dans ce domaine, les formalités, les taxes à l'importation, à l'exportation et sur le transport constituent un *obstacle* infiniment plus grave, parce que *coûteux* (environ 5 à 10% de la valeur marchande intracommunautaire). De ce fait, ces entraves empêchent les entreprises de renforcer leur spécialisation sur un marché commun réel, ce qui peut se répercuter défavorablement sur leur compétitivité vis-à-vis des pays tiers.

Ces coûts et la complexité des formalités constituent en outre une entrave considérable pour de nombreuses firmes, notamment des petites et moyennes entreprises, car elles ne peuvent, en raison de ces formalités, exploiter pleinement leur potentiel, ni profiter des chances qu'offre la Communauté de se développer davantage sur les marchés extérieurs au pays d'origine.

Souvent, ces entraves empêchent principalement les petites et moyennes entreprises d'affronter la concurrence sur le marché du pays limitrophe et réduisent donc leurs chances de s'imposer sur le marché

européen.

Des mesures visant à l'achèvement du marché commun, notamment sous la forme d'une abolition des entraves techniques aux échanges et des entraves dans le domaine de l'administration et des transports, constituent par conséquent un élément prioritaire et fondamental d'une stratégie européenne de relance économique et sociale.

Le Comité est donc favorable à la suppression des formalités régissant l'envoi de marchandises à l'intérieur de la Communauté et à l'harmonisation des dispositions existantes par le biais de l'introduction d'un formulaire standard.

Une telle proposition n'est cependant réalisable et praticable que si la formulation dudit formulaire standard garantit son utilité pratique. C'est pourquoi cette formulation apparaît particulièrement difficile car il faudra fréquemment tenir compte d'intérêts statistiques nationaux. Selon le Comité, il est néanmoins indispensable de réduire à un minimum les indications à donner sur le formulaire standard. A cette fin, il faut prévoir de concevoir ce document sur la base de données exactes.

Il faut en outre maintenir les allègements de formalités déjà introduits, par exemple dans le cas du recours aux procédures douanières collectives.

Il en va de même des procédures d'ores et déjà simplifiées au niveau national (par exemple les simplifications nationales entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas).

e) LE CITOYEN EUROPÉEN EN TANT QUE TRAVAILLEUR, SALARIÉ OU INDÉPENDANT

Dans nos avis sur la création d'une société anonyme européenne, nous avons sans cesse répété qu'un droit européen des entreprises est nécessaire, et pas seulement pour encourager la formation d'ententes industrielles transnationales. En effet, la société anonyme et le groupement de coopération européens devraient constituer la base d'un cadre juridique et d'action européens à partir duquel travailleurs et chefs d'entreprise pourraient faire valoir et développer leurs droits autonomes en tant qu'interlocuteurs sociaux.

La création de cet instrument juridique contribuerait à donner aux citoyens le sentiment d'appartenir à une entité économique européenne et ferait de la Communauté une réalité également dans le domaine des entreprises. Cette situation constituerait un progrès décisif par rapport à celle que nous connaissons aujourd'hui; en effet, les chefs d'entreprise et travailleurs qui croient en l'Europe et sont prêts à collaborer par-delà les frontières constatent avec résignation qu'il n'existe pas encore réellement de niveau européen des entreprises. En dépit de la bonne volonté des intéressés, de nombreux projets de collaboration transfrontalières restent lettre morte pour des raisons fiscales, des raisons liées au droit du travail et d'autres encore. L'échec de l'entente Estel-Hösch et les difficultés de la collaboration entre Agfa et Gevaert ne sont que des exemples parmi tant d'autres.

Le groupement européen de coopération, dont le but est de faciliter la coopération entre petites et moyennes entreprises dans des domaines comme la recherche commune, les achats communs, le marketing et la vente en commun, pourrait à notre avis être adopté sans grandes difficultés.

Il suffirait de tenir compte des *propositions du Comité économique et social* et du Parlement européen sur la *participation des travailleurs*, ce qui ne devrait pas présenter de difficultés insurmontables.

Le développement d'entreprises transnationales et l'interdépendance croissante en Europe exigent une évolution correspondante des droits de participation et de cogestion des travailleurs au niveau de l'entreprise et au niveau interentreprises. Il convient également d'introduire des normes minimales pour la protection des intérêts des travailleurs. A ce sujet, nous rappelons les travaux du Comité relatifs aux directives concernant les mesures à prendre en cas de licenciement collectif et le respect des droits lors des transferts d'entreprises ou de parties d'entreprises. S'agissant d'une participation accrue des travailleurs à la vie de l'entreprise, on a étudié la possibilité d'arrêter des réglementations, européennes sur la cogestion dans le cadre des organes de

surveillance des sociétés, dans le contexte de la société anonyme européenne, ainsi que la cinquième directive sur l'harmonisation du droit des sociétés.

Il me semble cependant que les dispositions contenues dans ces deux propositions, relatives aux conseils d'entreprise et aux conseils des entreprises intégrées en groupes, sont tout aussi significatives qu'une représentation institutionnalisée des travailleurs au sein des organes de gestion. La création de conseils d'entreprise européens constituerait sans nul doute un élément d'intégration pratique dans la vie professionnelle.

Le Comité économique et social a approuvé à maintes reprises les propositions de la Commission relatives à l'information et la consultation des travailleurs dans des entreprises complexes, le plus souvent multinationales.

Pour nous, il s'agit en l'occurrence de garantir aux travailleurs une norme minimale européenne pour l'information et la participation dans des entreprises de ce genre.

«L'Europe des citoyens» implique également une amélioration et une uniformisation de la formation professionnelle. Étant donné le taux élevé du chômage dans la Communauté, une qualification professionnelle flexible pourrait contribuer à faire disparaître au niveau européen le chômage, notamment celui des jeunes qui entrent dans la vie professionnelle, voire même à empêcher qu'il y ait du chômage. A cette fin, il s'impose que les échanges de main-d'œuvre jeune se multiplient dans la Communauté.

Le Comité économique et social a également insisté sans relâche sur le fait que les nouvelles technologies ne doivent pas aboutir à une dégradation des conditions de travail. Leur introduction doit être accompagnée d'un développement adéquat et d'une amélioration de la formation et de la formation permanente dont les contenus devraient être utilisables dans toute l'Europe. La formation professionnelle de départ doit pouvoir être complétée par une formation complémentaire, conforme à l'évolution technique; autrement dit, il faut que le perfectionnement fonctionne suivant la formule des «modules». Il serait opportun, dans ce contexte, de fixer des normes minimales européennes pour certains profils professionnels.

Un frein important à la prise de conscience européenne est la réticence mesquine à reconnaître les diplômes dans les pays limitrophes. A moyen terme, nous recommandons d'harmoniser systématiquement les études les plus importantes. Il sera alors plus aisé de parvenir plus rapidement à une reconnaissance des diplômes qui seraient dès lors comparables.

f) LE CITOYEN EUROPÉEN EN TANT QUE PERSONNE À INFORMER

La prise de conscience de l'appartenance à l'Europe est rendue difficile par «l'information - esprit de clocher» délivrée par les media, laquelle exerce à son tour une influence tout aussi négative sur la «dimension européenne» des thèmes relevant de la politique générale, économique ou sociale. A cela s'ajoute depuis quelques années une information sélective des citoyens, de plus en plus souvent erronée, qui fait de la Communauté le «bouc émissaire» des erreurs et échecs nationaux.

La façon scandaleuse dont plusieurs pays ont sélectionné leurs thèmes dans une optique essentiellement nationale lors des élections directes du Parlement européen en 1984 a encore contribué à l'«image négative» de la Communauté aux yeux des citoyens de l'Europe, alors que ces élections offraient justement l'occasion de mettre en avant la «dimension européenne» de la politique économique et sociale dans la Communauté.

Jusqu'à présent, dans ces avis, notamment celui sur les «perspectives des politiques communautaires dans les années 1980 », le Comité économique et social a insisté pour que la radio et la télévision restituent de façon détaillée et authentique le point de vue de la Communauté en tant que telle, ainsi que les diverses opinions émises par les milieux politiques et sociaux.

A cette fin, il faut mettre en oeuvre une politique et une technique d'information qui soient cohérentes dans leur conception, leur image, leur ton, leur langue, et dans les choix de leurs thèmes.

La Communauté doit avoir un «style propre», que chaque Européen puisse reconnaître, quel que soit l'État membre dont il est originaire.

Nous pensons que les manifestations des institutions européennes, qui peuvent contribuer à la formation d'un esprit européen, comme les conférences européennes du Comité économique et social doivent recevoir un meilleur écho dans les media.

Je ne citerai ici que notre conférence sur les répercussions économiques et sociales des nouvelles technologies, tenue en novembre 1984.

Les citoyens ne peuvent faire l'expérience de «l'Europe des citoyens» si, comme c'est parfois le cas jusqu'à présent, nos media nationaux *compartimentent l'information* en ne tenant pas compte de la «dimension Communauté européenne» ou ne la rendent que de façon fragmentaire ou déformée.

Nous aurons l'occasion, dans les mois qui viennent, dans notre avis sur le livre vert de la Commission relatif à la «radio et la télévision dans la Communauté européenne», de prendre position sur ce point de vue et d'insister une fois encore sur la nécessité de mettre en oeuvre une politique de l'information d'envergure européenne. Une telle politique sera d'autant plus nécessaire qu'à partir de 1986, la télévision par satellite permettra de recevoir les mêmes programmes dans des régions éloignées de l'Europe (sans liaison par câble). La proposition du Parlement européen de concevoir un de ces programmes diffusés par satellite comme un programme de télévision européen contribuerait à l'«européanisation» indispensable de la politique de l'information.

Le Comité économique et social parvient donc à la conclusion suivante: l'«Europe des citoyens» ne peut se passer d'une information européenne délivrée par des media formés à l'Europe, attentifs à la dimension européenne et soucieux d'objectivité.

g) L'INTRODUCTION DE L'ÉCU EN TANT QUE MOYEN DE PAYEMENT EUROPÉEN

Votre rapport intermédiaire au Conseil européen de Dublin montre de façon indiscutable qu'un sentiment d'appartenance à une Communauté européenne ne peut être ressenti par les citoyens que s'ils peuvent appréhender cette Communauté dans leur vie quotidienne.

Selon nous, l'introduction prompte de l'Écu en tant que moyen de paiement pour les opérations de virement et en tant qu'espèces est un de ces événements de la vie quotidienne. Ce renforcement du rôle de l'Écu doit naturellement coïncider avec une poursuite de l'extension du système monétaire européen. Nous sommes inconditionnellement favorables au passage à la deuxième phase institutionnelle du système monétaire européen.

Conclusions

Pour conclure, je voudrais au nom du Comité économique et social souligner que dans nos travaux concernant:

- la libre circulation des personnes, des biens et des services dans la Communauté européenne,
- la protection et l'information des consommateurs,
- la qualité de la vie en liaison avec les risques de l'industrie, des transports, de l'environnement,
- le développement des droits des entreprises et des travailleurs en Europe,
- la dimension européenne de la politique de l'information,

- l'Écu, en tant que numéraire européen,

nous avons, au fur et à mesure, fait des propositions concernant l'«Europe des citoyens».

Nous avons l'impression que parmi nos nombreuses propositions qui touchent à la vie quotidienne de la plupart d'entre nous, certaines pourraient être acceptées sans grandes difficultés par les chefs d'État et de gouvernement.

Nous avons toutefois également l'impression que la véritable difficulté réside dans la force d'inertie de certaines des bureaucraties nationales qui influent sur le cours des travaux au Conseil. Le manque de courage et de foi dans l'avenir de la Communauté, qui caractérise une partie des responsables politiques sur le plan national, n'est pas fait pour arranger les choses. Réticences quand il s'agit de prendre des décisions, immobilisme ou solutions «de facilité» sont les conséquences de cette situation.

Nous croyons cependant que les luttes menées par les représentants politiques des peuples européens, au Parlement, et les représentants des catégories économiques et sociales, rassemblées au sein du Comité économique et social, permettent de dégager des possibilités de solution qu'il faudrait exploiter beaucoup plus que jusqu'à présent. Sans cela, et c'est avec une pointe de résignation que je le dis, notre engagement européen, à nous responsables des grandes organisations exerçant leurs activités en Europe, resterait, à la longue, sans résultats.

Nous plaçons beaucoup d'espoir dans votre Comité. Vous qui bénéficiez de la confiance des chefs d'États et de gouvernement, pourriez enfin les convaincre de ne pas se contenter d'être des administrateurs et des gestionnaires de la crise européenne persistante, mais de faire quelques pas courageux en avant.

Il leur suffirait pour cela de surmonter la résistance de certains éléments de leurs administrations, mais, comme l'a montré la suppression des contrôles aux frontières entre la France et l'Allemagne, ils seraient assurés du soutien de leurs peuples.

Notre soutien vous est en tout cas acquis. A de nombreuses occasions, et particulièrement dans des périodes de crise de la Communauté, nous en avons appelé directement aux chefs d'États et de gouvernement afin qu'ils prennent leurs responsabilités.

Vous pouvez compter sur le soutien déterminé de nos membres, pour vous aider à débloquer la voie sur le chemin de «l'Europe des citoyens» et pour poser de nouveaux jalons de l'Union européenne.